

# VD\_OMNI PE.2017.0498 vom 13. Dezember 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-12-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2017.0498](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2017.0498)

FR: VD\_OMNI PE.2017.0498 du 13 décembre 2017

IT: VD\_OMNI PE.2017.0498 del 13 dicembre 2017

## Regeste

A. \_\_\_\_\_, B. \_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP) | Rejet du recours contre la décision du SPOP ordonnant l'assignation à résidence de la recourante dans un centre EVAM tous les jours entre 22h et 7h pour une durée de deux mois. Constat que cette mesure de contrainte rendue à l'encontre de la recourante, qui a refusé de quitter la Suisse après l'arrêt du TAF confirmant la non entrée en matière sur sa demande d'asile et son renvoi en Grèce, ne viole pas le droit fédéral.

## Erwägungen

### E. 1

L'autorité cantonale compétente peut enjoindre à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné ou de ne pas pénétrer dans une région déterminée dans les cas suivants: a.[...] b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force et des éléments concrets font redouter qu'il ne quittera pas la Suisse dans le délai prescrit ou il n'a pas respecté le délai qui lui était imparti pour quitter le territoire; c.[...]

### E. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. [...]

### E. 3

Il peut être statué sans frais (art. 50 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.